

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1073

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,  
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti,  
M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet,  
M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Dessigny, Mme Colombier,  
Mme Lorho, Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par les mots :

« pour les personnes en phase terminale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Cet amendement précise que les dispositions relatives à la fin de vie ne concernent que les personnes en phase terminale.